

## Dossier d'aide à l'élaboration de Documents de Gestion Durable

### Département des Ardennes

Ce formulaire, une fois complété, doit être retourné à l'adresse indiquée ci-dessous

CRPF Grand Est  
Aide aux DGD  
Maison régionale de la Forêt et du Bois de Châlons-en-Champagne  
Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

#### DEMANDE

Je soussigné(e),

Nom/Prénom : .....

Agissant en qualité de :

**Propriétaire personne physique** (cochez la case concernée)

- en pleine propriété,  
 nu-propriétaire,  
 usufruitier,  
 indivisaire.

N° SIRET du signataire : .....

Document à joindre si plusieurs propriétaires : un document listant les noms des autres propriétaires concernés (cas des indivisaires, cas des nu/usu-propriétaires, PSG concertés), et donnant accord au signataire.

**Agissant pour le compte d'une personne morale** (cochez la case concernée)

- Groupement forestier  
 SCI  
 Autre - Précisez :

Documents à joindre si personne morale :

- joindre un K-bis, extrait de moins de 3 mois
- joindre soit le mandat de l'assemblée donnant pouvoir au demandeur, soit extrait des statuts donnant l'accord au gérant pour demander l'aide.

Adresse : .....

Code postal .....Commune : .....

Téléphone : .....portable : ..... Mail : .....

**Sollicite l'aide de la Région Grand Est pour la réalisation d'un DGD volontaire** avec description des peuplements et cartographie numérique et programme prévisionnel de travaux et coupes sur 10 ans minimum (cochez la case concernée) :

- CBPS
- RTG
- Plan Simple de Gestion volontaire
- Plan Simple de Gestion concerté

**Certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le présent document :**

Surface forestière concernée par le DGD (ha) : .....

Commune(s) principale(s) de la forêt concernée par le DGD (nom et code postal) : .....

Nom de l'organisme ou de la personne mandatée pour rédiger le DGD : .....

Coût d'élaboration du DGD (base devis)	€
Taux d'intervention de la Région	80% des coûts HT *(1)
Montant d'aide sollicitée auprès de la Région Grand Est	€

**\*(1) Avec application du plafond d'aide à :**

640 € pour les RTG ou CBPS+ (surface 4ha et +)
800 € + 16 €/ha pour le PSG volontaire (surface 10 ha et +)
1 200 € + 16 €/ha pour le PSG concerté (inférieur à 10 propriétaires et surface 10ha et +)
Examen au cas par cas avec demande préalable (+ devis) et sur Avis comité technique pour le PSG concerté (10 propriétaires et +).

**Atteste avoir pris connaissance des dispositions du règlement d'aide régionale**

**Atteste n'avoir reçu (que la société n'a reçu) aucune aide publique pendant l'exercice fiscal en cours ou les deux exercices précédents.**

*Dans le cas contraire, préciser le montant des aides « de minimis » perçues durant cette période : aide à l'investissement matériel (desserte forestière...), aide à l'investissement immatériel, aide à la formation et à l'emploi, autres aides ... : ..... - Le plafond est de 200 000 € d'aides sur une période de trois exercices fiscaux clos.*

**En cas de DGD concerté, une attestation doit être signée par chacun des propriétaires (cf. annexe 1 au formulaire).**

**Demande un commencement anticipé de la réalisation du document de gestion durable.**

**Atteste que le document de gestion durable présenté est conforme aux dispositions de la réglementation et des zones de protection éventuellement présentes sur la propriété (le non-respect de cette disposition pourra entraîner le remboursement de l'aide régionale).**

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_ / \_\_

Signature du (des) demandeur(s)

Faire précéder chaque signature de la mention : « Lu et approuvé »

## Récapitulatif des pièces à fournir au CRPF :

Au moment de la demande :

- DGD accompagné du présent document dûment rempli ;
- RIB/IBAN ;
- Devis (ou facture acquittée si possible) établit par le gestionnaire énumérant les éléments de la prestation tels que notamment le diagnostic (description des peuplements et cartographie numérique) et un programme prévisionnel de travaux et coupes (sur 10 ans) ;
- Document listant les noms des autres propriétaires concernés (cas des indivisaires, cas des nu/usu-propriétaires, PSG concertés), et donnant accord au signataire ;
- K-bis pour les personnes morales ;
- Pour chaque propriétaire concerné par le projet : annexe 1 complété et signé même si néant.

Pièce à fournir (si n'a pas été fournie au moment du dépôt du dossier) pour permettre la clôture de l'instruction du dossier :

- Facture certifiée acquittée par le gestionnaire énumérant les éléments de la prestation réalisée tels que notamment le diagnostic (description des peuplements et cartographie numérique) et un programme prévisionnel de travaux et coupes (sur 10 ans).

## Instruction par le CRPF et Région

Date de réception du dossier au CRPF : .....

- DGD Accompagné du présent document dûment rempli
- RIB/IBAN
- Facture certifiée acquittée par le gestionnaire énumérant les éléments de la prestation réalisée tels que notamment le diagnostic (description des peuplements et cartographie numérique) et un programme prévisionnel de travaux et coupes (sur 10 ans)
- Copie du DGD document listant les noms des autres propriétaires concernés présents (cas des indivisaires, cas des nu/usu-propriétaires, PSG concertés), et donnant accord au signataire
- K-bis pour les personnes morales
- Pour chaque propriétaire concerné par le projet : annexe 1 complété et signé même si néant
- Réception copie de la facture acquittée par l'organisme rédacteur du DGD

Observations / avis technique

Date du comité de sélection : .....Avis du comité de sélection sur la demande : .....

Motivation si défavorable : .....

Date de validation du DGD (hors RTG) par le conseil de centre : .....

Date de validation de l'instruction de la demande d'aide au DGD : .....

Montant de l'aide demandée : .....

**Annexe 1 LISTE DES AIDES PUBLIQUES OBTENUES AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES FISCAUX**

Notamment :

- Aide à l'investissement matériel,
- Aide à l'immobilier d'entreprise,
- Aide à l'investissement immatériel,
- Aide à la formation et à l'emploi,
- Autres aides, voir Règlement (UE) N° 1407/2013 de la COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Date d'obtention	Nature	Montant en €.	Objet

Le dirigeant de l'entreprise \_\_\_\_\_ certifie exactes et complètes les informations fournies dans la présente attestation.

Cachet de l'entreprise

Date :

Signature

**Important**

Le montant brut des aides soumises au plafond de minimis octroyées à une même entreprise ne peut pas excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux clos.

Le montant de toutes les aides soumises au plafond de minimis délivrées sur cette période doit être déclaré par le bénéficiaire.